

# **ecolo**

**DURBUY**

## **Motion**

### **Prime eau douce**

### **à l'installation d'un appareil de décalcarisation ou de détartrage**

déposée par le Groupe ECOLO

### **Conseil communal du 17.10.2022**



**Motion**  
**Prime eau douce**  
**à l'installation d'un appareil**  
**de décalcarisation ou de détartrage**

déposée par le Groupe ECOLO

**Motivation :**

***Le contexte : de l'eau devenue calcaire pour éviter un manque d'eau suite aux développements touristiques et à l'augmentation de la population, à Durbuy et dans le nord Luxembourg.***

Avant le 8 mars 2022, la plupart des villages situés au sud de l'Ourthe recevaient une eau douce et de grande qualité, provenant d'une source locale et du réservoir de Nisramont.

Or, Durbuy consomme deux fois plus d'eau que ce que les captages sur place peuvent fournir. Pour résoudre cette situation, la SWDE – Société Wallonne Des Eaux, avait déjà mis en service l'ANL – l'Adduction Nord Luxembourg – afin d'alimenter Durbuy depuis le Barrage de Nisramont. A nouveau, ce dernier était trop sollicité, suite au développement touristique.

Une nouvelle solution devait être trouvée.

Depuis le 8 mars 2022, ces mêmes villages reçoivent désormais une eau très calcaire, suite à la modification du réseau de distribution des eaux par la SWDE.

En effet, cette dernière, en partenariat avec la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux), a déployé une nouvelle alimentation pour Durbuy, à partir du captage de la CILE à Ouffet.

Cette modification a nécessité des travaux qui ont duré plusieurs années, résumés en 3 chiffres : 12 millions € d'investissements, 2 nouvelles stations de pompage construites et 21,65 km d'adductions placées.

Sur le site internet\* de la SWDE, nous pouvons découvrir l'importance des travaux :

- L'installation d'un nouveau surpresseur à Jenneret, à proximité du captage de la CILE au Néblon, qui permet d'envoyer jusqu'à 250 m<sup>3</sup>/h jusqu'à Durbuy (et au-delà) : partie de Jenneret, l'eau arrive au réservoir de La Hesse, sur les hauteurs de Tohogne. Les 1000 m<sup>3</sup> du réservoir de la Hesse provenaient auparavant du captage du Petit-Houmart : ils sont aujourd'hui alimentés aussi par le Néblon.
- En contrebas de la Hesse, l'eau descend vers la vallée de l'Ourthe, « en gravitaire » au-travers des 21,65 Kms de nouvelles conduites DN 300/250.
- L'eau arrive ensuite de l'autre côté de la vallée, sur les hauteurs de Vesin, où l'on trouve désormais une nouvelle station de pompage (à côté de l'ancien réservoir), pouvant pomper jusqu'à 100 m<sup>3</sup>/heure. Et 2 km plus loin, au lieu-dit « Pas-Bayard » elle rejoint le Nord Luxembourg.
- En fonction des consommations au départ du réservoir, une vanne automatique permet de compléter l'alimentation avec l'eau du Néblon. En effet, les 1.700m<sup>3</sup> de Vesin étaient auparavant alimentés par le captage de la Cressionnière (avec Nisramont en appui). C'est désormais le Néblon qui joue le rôle de sécurité (conduite à l'avant plan).

### ***Les conséquences : une eau très calcaireuse, énergivore et cause d'une plus rapide obsolescence***

- Eau très calcaireuse. *Le captage du Néblon est très calcaireuse : l'indice frôle quasi le maximum admis par les normes régionales.*

*Le mélange avec les eaux de Nisramont, parfois en appoint, influe peu sur le taux de calcaire. Il suffit de faire des tests réguliers (disponibles dans les bons magasins sanitaires) et de vérifier l'évolution de sa bouilloire électrique ou de sa bouteille/carafe d'eau du robinet.*

- Eau (chaude) énergivore. *Le dépôt de calcaire dans les serpentins et conduites d'eau, surtout chaudes, entraîne un surconsommation progressive d'énergie pour les système à combustion fossile (et bois), car il augmente l'épaisseur de matériaux à chauffer avant d'atteindre l'eau. En période de crise énergétique et de transition, ces augmentations doivent être évitées.*

- Eau (chaude) accélératrice de l'obsolescence. *Pour les systèmes électriques, le dépôt calcaire diminue la durée de vie des résistances, et par conséquence, l'obsolescence des appareils.*

### ***La position de la SDWE***

Le site de la SWDE consulté ne parle pas de l'impact de la dureté de l'eau. Quant au courrier adressé par la SWDE aux habitants après le 8 mars, celui-ci vise à expliquer et conseiller les habitants. Mais aussi, à justifier le respect, même limites, des normes légales. Il est étonnant de n'y trouver aucune considération énergétique ou d'obsolescence accélérée.

### ***Le rôle d'une commune.***

Une commune, par ailleurs, doit être à l'écoute de la population et veiller à son bien-être. Dans notre commune, la population regrette de n'avoir pas été prévenue, et d'être soudainement confrontée à devoir protéger ses appareils ménagers contre la fixation progressive de couches de calcaire.

Or, cette protection, mais surtout l'absence de protection, a un coût.

Si Barvaux est depuis longtemps concernée par ce problème, le contexte de la transition énergétique et des crises à répétition actuel est particulièrement impactant.

C'est pourquoi une aide est proposée à tous les propriétaires d'une maison reliée à l'eau de distribution.

### ***Une prime comme reconnaissance du problème et soutien financier.***

Des pistes d'action peuvent être :

- donner une information objective et dynamique à la population, (dépliants, courrier, bulletin communal, site internet, Wallonie en poche,...),
- reconnaître ce préjudice financier, énergétique et d'obsolescence accélérée,
- et octroyer une prime unique, compensatoire des frais d'installation d'appareils destinés à lutter contre les dégâts dus au calcaire.

\*<https://nous.swde.be/article/durbuy-alimente-depuis-le-neblon-cest-nisramont-qui-respire>

***Proposition de décision :***

Considérant le changement de la dureté de l'eau imposée aux habitants de nombreux villages, et notamment depuis le 8 mars 2022 ;

Considérant qu'une eau dite « dure » entraîne un dépôt de calcaire dans les appareils ménagers, surtout ceux soumis à la chaleur (chauffe-eau, boiler, machines à laver le linge et la vaisselle, bouilloire, ...), et que ce dépôt entraîne des coûts de consommation énergétique plus importants au fur et à mesure des couches déposées de calcaire ;

Considérant que le dépôt progressif du calcaire provoque une obsolescence plus rapide des appareils et engendre des dégâts pouvant aller jusqu'au remplacement des pièces défectueuses, voire de l'appareil ;

Considérant les importantes charges supportées par les habitants de notre commune au cours de ces trois dernières années, à savoir les pertes économiques liées à l'épidémie de la Covid-19, les inondations, et cette année, la sécheresse ;

Considérant ces coûts à venir, à charge des habitants, sans diminution compensatoire du prix de l'eau ;

Considérant que ces coûts ne sont pas assumés par la SWDE, à laquelle la commune a confié la gestion et la distribution de l'eau ;

Considérant qu'il est judicieux que la commune participe aux coûts imposés aux habitants en proposant une compensation partielle et unique ;

Considérant que des habitants ont déjà installé ou installent progressivement chez eux des appareils anti-calcaire ou anti-tartre, relativement coûteux ;

Vu la possibilité pour les communes d'octroyer des aides et des primes aux habitants,

Sur proposition du Groupe ECOLO ;

le Conseil communal de Durbuy, réuni en séance publique du 17 octobre  
2022  
statuant à ...

## DECIDE

- de confier au Collège communal le soin d'élaborer un projet de Règlement communal d'octroi d'une prime communale afin d'aider les propriétaires qui décident d'installer un appareil anti-calcaire ou anti-tartre dans leur habitation. Cette prime serait destinée à toute habitation, mise en location ou non ;
- de prévoir l'octroi de la prime à tous les habitants de la commune confrontés au calcaire dans l'eau, et au minimum de façon rétroactive aux équipements anti-calcaire ou anti-tartre réalisés depuis le 8 mars 2022 ;
- de veiller à rendre l'octroi de la prime opérationnelle en 2023 ;
- de prévoir dès le projet de budget 2023, un montant destiné à la mise en œuvre de ladite prime.

Eric Jurdant  
Chef du groupe ECOLO

